



ANNEXES 2024

Dans ce dossier vous trouverez :

- **La Fiche Renseignement**
- **L'Attestation sur l'Honneur**
- **Modèle Budget Prévisionnel**
- **Contacts Service Vie Associative**
- **Le Contrat d'Engagement Républicain**
- **La Charte de la Vie Associative**

LA FICHE RENSEIGNEMENT

La fiche de renseignement **est à remplir dans son intégralité pour une première demande et à actualiser en cas d'un renouvellement.**

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION
Nom de l'association :
Adresse du siège social :
Adresse de correspondance, si différente du siège :
Courriel :
Téléphone :
Site internet :
Date de parution au Journal Officiel :
N° SIREN/Siret :
N° RNA (Répertoire National des Associations) ou à défaut le numéro de récépissé en Préfecture :
Fédération d'affiliation :
Objet de l'association :
Activité Principale :

IDENTIFICATION DU REPRESENTANT LEGAL (PRESIDENT OU AUTRE PERSONNE DESIGNEE PAR LES STATUTS)

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	Email :

PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

C'est-à-dire le correspondant mairie, si autre que le représentant légal

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	Email :

COMPOSITION DU BUREAU

Qualité	Nom - Prénom	Email	Téléphone
Vice Président.e			
Trésorier.ière			
Secrétaire			

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Prénom	Fonction

LES MOYENS HUMAINS DE L'ASSOCIATION

Nombre de Bénévoles¹	
Nombre de Volontaires²	
Nombre Total de Salariés	
Nombre de Salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)*	

* ETPT : Equivalent temps plein annuel travaillé. Exemple : Un salarié à temps plein présent toute l'année correspond à 1 ETPT, Un salarié à temps partiel à 80% présent toute l'année correspond à 0,8% ETPT

¹ Bénévole : « Le bénévolat associatif concerne des personnes qui consacrent une partie de leur temps, sans être rémunérées, aux activités de l'association. Il se distingue d'autres situations juridiques telles que le salariat ou le volontariat. »

Lien : <https://www.associations.gouv.fr/75-le-benevole-association.html>

² Volontariat : « Le volontariat se distingue à la fois du bénévolat et du salariat. Il est défini par les éléments suivants :

- Un engagement d'une manière formelle (contrat), pour une durée limitée, à temps plein, pour une mission d'intérêt général ;
- Une indemnité en contrepartie de cet engagement, qui n'est pas assimilable à un salaire ;
- Le volontariat est dérogatoire au code du travail ;
- Le contrat de volontariat n'implique pas de lien de subordination. »
- Lien : <https://www.associations.gouv.fr/le-volontaire.html>

	NOMBRE D'ADHÉRENTS	NOMBRE DE LICENCIES
de Juvignac		
de la Métropole		
Extérieurs à la Métropole		
TOTAL		

TARIFICATION APPLIQUEE	
Montant de la carte d'adhésion *	€
Montant de la Licence *	€
Montant de la Cotisation* (Ateliers, Cours, Entraînements à l'année)	€

* si plusieurs tarifs, indiquer un coût moyen

ÂGE DES ADHÉRENTS						
	Moins de 6 ans	6 – 11 ans	11 – 18 ans	18 – 59 ans	Plus de 60 ans	TOTAL
Nombre de femmes						
Nombre d'hommes						
Dont personnes en situation de handicap						

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez une demande de subvention.

Je soussigné(e), (nom et prénom) : _____

représentant(e) légal(e) de l'association : _____

Certifie :

- que l'association est régulièrement déclarée ;
- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)
- exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- que l'association souscrit au Contrat d'Engagement Républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des Engagements Réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement Associatif, ainsi que la déclinaison de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subvention financières ou en numéraire et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)
 - Inférieur ou égal à 500 000 euros
 - Supérieur à 500 000 euros
- une demande d'aide financière auprès de la Ville de Juvignac pour un montant total de _____
et dont la nature des aides financières est répartie comme suit :
 - ❖ Au Fonctionnement de : _____
 - ❖ Au Projet de : _____
 - ❖ Au Projet Educatif de : _____
- que cette aide financière, si elle est accordée, doit être versée au compte bancaire de l'association.

Fait, le _____ à _____

Signature

RAPPEL :

« Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

(article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales) ».

« Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier ».

MODELE DE BUDGET PREVISIONNEL

Modèle de Budget Prévisionnel à adapter selon la nature de votre projet.

CHARGES (dépenses)	MONTANT	PRODUITS (recettes)	MONTANT
60 – ACHATS		70 - VENTES DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS, MARCHANDISES	
Prestations de service (licences reversée, stages...)		Prestations de service (stage, cours, formation...)	
Achats matière et fournitures (électricité, carburant...)		Ventes de marchandises (t-shirt, matériel...)	
Autres fournitures (entretien, matériel sportif...)		Produits des activités annexes (billetterie et autres)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (à préciser)	
Locations (loyer des locaux, de véhicules, charges copro)		État :	
Entretien et réparation		Région :	
Assurance		Département :	
Autres (documentation, engagement aux compétitions)		Intercommunalité :	
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		Autres communes:	
Rémunérations intermédiaires et honoraires (comptable, travailleur indépendant...)		Organismes sociaux :	
Publicité, publication (site internet, impression)		Fonds européens :	
Déplacements, réceptions		Emplois aidés :	
Frais postaux, téléphonie, internet		Subventions fédérales, ligues, comités, sponsor privé... :	
Services bancaires (frais de gestion)		Autres (précisez) :	
63 - IMPÔTS ET TAXES		Commune de JUVIGNAC	
Impôts et taxes sur rémunération		Aide	
Autres (foncière, habitation...)		Aide au projet	
64 - CHARGES DE PERSONNELS		Aide au projet éducatif	
Rémunérations (chèque emploi, salaire net...)			
Charges sociales (Urssaf, Assedic...)			
Autres charges (médecine du travail)			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES	
cotisations à la fédération, ligue...		Cotisations, adhésion, licence, legs...	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		76 - PRODUITS FINANCIERS	
agios, intérêts des emprunts		intérêts des comptes épargne	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
charges sur exercice		produits sur exercices antérieurs	
		recettes non prévues, dons...	
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS		78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	
provisions pour renouvellement, amortissement		excédent des amortissements et des anticipations	
TOTAL DES CHARGES	€	TOTAL DES PRODUITS	€
86 – EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		87 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Mise à disposition d'un local		Concours indirects de la Commune de Juvignac	
TOTAL DES CHARGES APRES VALORISATION		TOTAL DES PRODUITS APRES VALORISATION	

CONTACTS SERVICE VIE ASSOCAITIVE

Responsable : Elodie RICHARD
Accompagnement des demandes de subventions
04 67 10 40 36 et elodie.richard@juvignac.fr

Assistant : Jérôme TALBOT
Rendez-vous, accueil et informations
04 67 10 42 43 et jerome.talbot@juvignac.fr

Contrat d'Engagement Républicain



Préambule

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique, un agrément de l'Etat ou qui accueille un jeune en service civique. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

A Juvignac le

Pour l'association

Le/la Président(e) :

Signature :

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Delphine PARIILLON
Conseillère municipale et métropolitaine
délégée à la Vie Associative
& Sport Santé pour tous



Charte de la Vie ASSOCIATIVE

Préambule

La Ville de Juvignac affirme sa volonté d'accompagner les associations dans leur fonctionnement et dans la réalisation de leurs projets. Elle s'inscrit dans une démarche de valorisation de la vie associative et propose à ses partenaires associatifs la formalisation de leurs relations par la signature d'une « Charte de la Vie Associative ».

Sur la base d'engagements réciproques, cet acte, fondateur d'une relation nouvelle entre la Ville et le tissu associatif, affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités de chacun. Elle est ouverte à toutes les associations juvignacoises et celles œuvrant sur le territoire de la commune.

Cette charte s'articule autour des axes qui en font sa philosophie :

- Des principes partagés
- Des engagements réciproques
- Un suivi et une évaluation de sa portée

Principes partagés

Confiance et partenariat, facteurs de renouveau démocratique.

Le partenariat se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements.

La Ville reconnaît aux associations l'exercice d'une fonction critique indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La confiance et la complémentarité des actions entre la Ville et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande efficacité des politiques locales.

Des relations fondées sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation.

Les associations et la Ville privilégient les relations fondées sur :

- Le contrat d'objectifs
- La conduite des projets dans la durée
- La transparence des engagements
- L'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés

Bénévolat et démocratie, le socle de la vie associative

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils s'engagent conjointement :

- A faire respecter le principe de non-discrimination
- A ouvrir l'accès à la citoyenneté au plus grand nombre
- A valoriser les acquis des bénévoles et des salariés

Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- **Promouvoir** l'engagement civique et social de tous.
- **Mettre en place** à terme des actions de formation des bénévoles.
- **Contribuer** dans la durée au financement des associations concourant à l'intérêt général, dans le respect des textes et la transparence des financements publics en fonction des capacités budgétaires de la commune.
- **Apporter un soutien** pour obtenir d'autres modes de financements.
- **Consulter** les associations sur les décisions qui les concernent.
- **Favoriser** la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation en fonction des compétences et de la représentativité de celles-ci.
- **Apporter conseils** et aides logistiques.
- **Mettre à disposition** des salles de réunion et des complexes sportifs selon un règlement préalablement établi ainsi qu'un ensemble de moyens matériels et logistiques.
- **Faciliter** la promotion des initiatives locales dans le cadre de l'Arc Ouest.

Engagements de l'association

En respectant l'esprit de la loi de 1901, l'association signataire s'engage à :

- **Définir et conduire** des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents et des attentes des populations
- **Mettre en œuvre** une éthique du financement des activités associatives par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics
- **Construire** des procédures d'évaluation des projets au regard des objectifs fixés, de la satisfaction des bénéficiaires et de l'engagement partenarial avec la Ville
- **Faciliter** les procédures de contrôle financier (bilan, compte-rendu d'audit, budget prévisionnel...)
- **Prendre sa place** dans le débat citoyen en participant aux actions de consultation mises en place par la Ville et en étant partie prenante dans les projets municipaux correspondant à l'orientation de l'association
- **Respecter** les prescriptions concernant l'utilisation des équipements et du matériel communal et l'ensemble des procédures et conditions de mise à disposition décrites dans les conventions
- **S'engager** à mutualiser les expertises, les moyens et matériels de chaque association au bénéfice du plus grand nombre
- **Multiplier** les initiatives communes inter-associatives

Suivi, évaluation et portée de la Charte

La Charte et son application réelle sera évaluée d'un commun accord entre les partenaires. Elle constitue une garantie de visibilité et de transparence en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision. Pour toutes les associations qui bénéficient d'une subvention municipale, cette charte a vocation à se décliner en convention d'objectifs et de moyens.

Les signataires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

A Juvignac le

Pour l'association

Le/la Président(e) :

Signature :

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Delphine PARPILLON
Conseillère municipale déléguée
à la Vie associative et Sport Santé pour tous

